



AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «**CIMENTS DU MAROC**», société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca - 621, boulevard Panoramique, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués le **vendredi 28 avril 2017 à 10 heures**, au siège social, en **Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2016;
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2016;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2016;
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées;
6. Démission de deux Administrateurs;
7. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs et fixation de la durée de leur mandat;
8. Fixation du montant des jetons de présence et des vacations;
9. Expiration du mandat des Commissaires aux Comptes;
10. Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires seront disponibles au siège social ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé à Casablanca - 55, boulevard Abdelmoumen, à compter du **mardi 28 mars 2017**.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée Générale, un avis de réunion et les états de synthèse de l'exercice 2016 ayant pour mémoire fait l'objet d'une publication dans le quotidien L'Economiste du 24 mars 2017.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, **cingt (5) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 AVRIL 2017

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte nette de 209 215 769,61 dirhams. Elle donne au Conseil d'Administration pleine et entière décharge pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Perte nette comptable	MAD	-209 215 769,61
- À ajouter : report bénéficiaire antérieur	MAD	3 399 199 761,24
- Bénéfice disponible	MAD	3 189 983 991,63
- Dividende	MAD	938 340 260,00
- Report à nouveau	MAD	2 251 643 731,63

Le dividende ainsi fixé à soixante cinq (65) dirhams par action, sera payable aux caisses de la société à compter du 3 juillet 2017.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 et 78-12, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur de Monsieur Agostino NUZZOLO, présentée par lettre du 1^{er} juillet 2016.

Elle remercie Monsieur Agostino NUZZOLO du soin qu'il a apporté à l'exécution de son mandat et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour la durée de son mandat.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur faite par le Conseil d'Administration du 19 juillet 2016 de Monsieur Hakan GÜRDAL.

L'Assemblée Générale décide que le mandat de Monsieur Hakan GÜRDAL sera d'une durée égale à la période restant à courir du mandat de Monsieur Agostino NUZZOLO, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur de Monsieur Mario Domenico BRACCI, présentée par lettre du 13 juillet 2016.

Elle remercie Monsieur Mario Domenico BRACCI du soin qu'il a apporté à l'exécution de son mandat et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour la durée de son mandat.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur faite par le Conseil d'Administration du 19 juillet 2016 de Monsieur Nabil FRANCIS.

L'Assemblée Générale décide que le mandat de Monsieur Nabil FRANCIS sera d'une durée égale à la période restant à courir du mandat de Monsieur Mario Domenico BRACCI, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de 2 060 000 dirhams la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des différents Comités, Administrateurs ou non, pour l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société :

• KPMG

Rabat - 11, avenue Bir Kacem - Souissi

vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en remplacement en qualité de Commissaire aux Comptes la société :

• MAZARS

Casablanca - Angle boulevard Abdelmoumen et rue Cavalon
pour une durée de trois exercices (2017, 2018 et 2019), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société :

• ERNST & YOUNG

Casablanca - 37, boulevard Abdellatif Ben Kaddour

vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de trois exercices (2017, 2018 et 2019), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.